

Fiche d'identité de la société adhérente

Merci de modifier ou compléter les données ci-dessous si nécessaire.

Nom Usuel

Raison sociale

N° SIRET

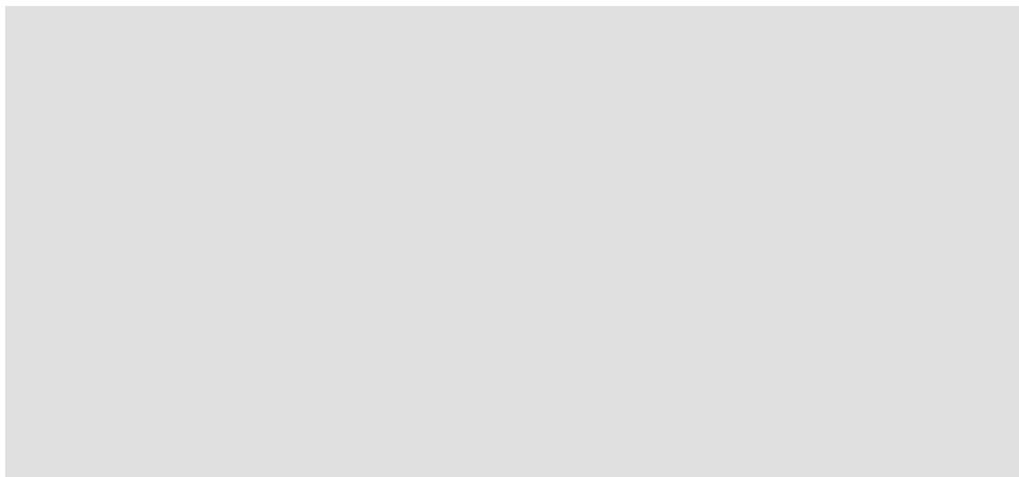
Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Site internet



Représentant officiel au sein de l'Association :

Merci de modifier ou compléter les données ci-dessous si nécessaire.

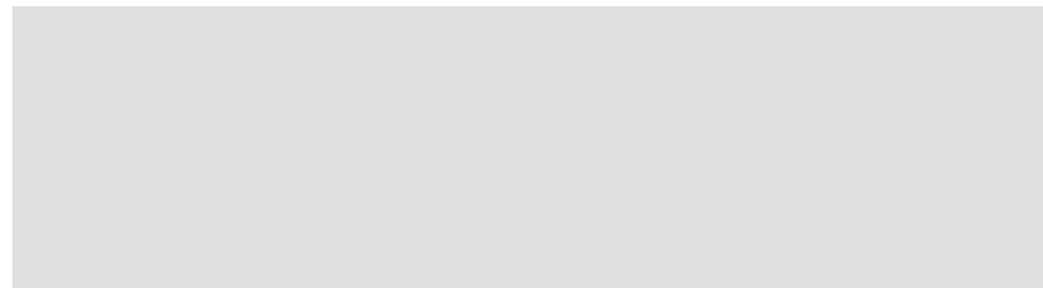
Nom

Prénom

Fonction

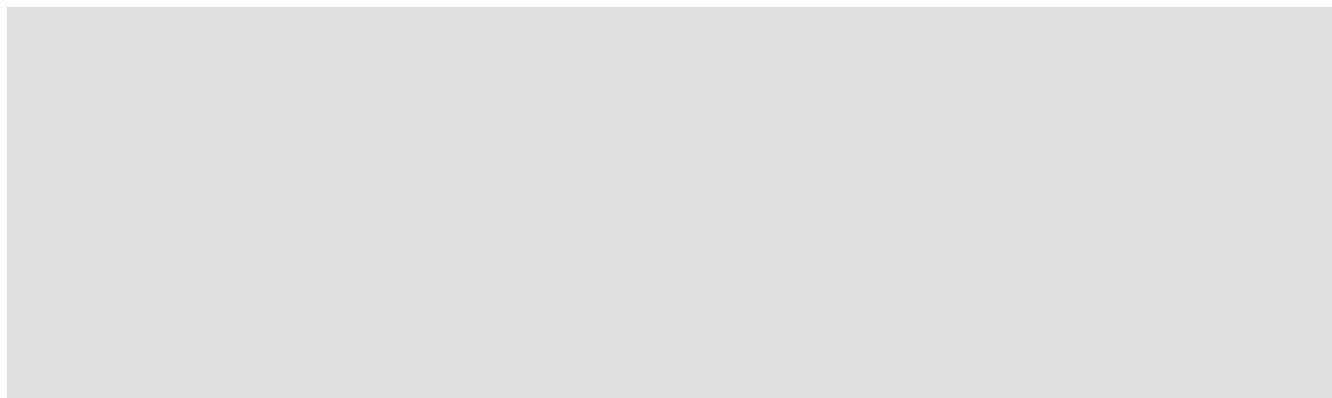
Téléphone

Courriel



Description de l'activité de la société :

Merci de modifier ou compléter les données ci-dessous si nécessaire. Cette description figurera sur le site Internet de l'Association.



Métiers d'innovation :

Merci de modifier ou compléter les données ci-dessous si nécessaire.

Les métiers d'innovation pratiqués de façon établie par la société adhérente sont indiqués par une croix :

Politiques publiques d'innovation et évaluation	Marketing de l'innovation	Projets collaboratifs	Financement fiscal de l'innovation	Processus d'innovation	Digital

Effectif de l'activité d'innovation

L'adhésion à l'Association des Conseils en Innovation est subordonnée au paiement d'une cotisation annuelle. Seules les organisations enregistrées légalement en France peuvent adhérer.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction de la taille de l'activité d'innovation de la société adhérente.

La donnée de référence est dénommée « effectif global d'innovation » (EF) et est exprimée en nombre de personnes au 1^{er} janvier de l'année. Cette donnée est publique et utilisable **sans réserve par Association des Conseils en Innovation**. L'EF recouvre l'ensemble des personnes qui contribue, en totalité ou partiellement, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, à la réalisation pour le membre du chiffre d'affaires lié à l'activité de conseil en innovation. Il est précisé que l'on prend en considération non seulement les consultants, mais aussi les commerciaux, les personnels des services généraux, de l'administration, de l'encadrement, etc. Il est également précisé que si le membre fait travailler du personnel travaillant à l'étranger, celui-ci doit être comptabilisé. Si l'organisation sous-traite de l'activité d'innovation, à qui que ce soit et où que ce soit, les personnes associées à l'exécution de cette activité doivent être comptabilisées.

La donnée de référence est fournie sur une base déclarative. Toutefois, le conseil d'administration se réserve le droit de vérifier la cohérence des informations à partir des données publiques et de revenir vers le membre concerné pour lui demander d'actualiser son effectif ou bien de le justifier en lui indiquant les services proposés par la société ainsi que la répartition de l'effectif par activité dans le cas où un écart serait observé entre la déclaration et les données publiques.

Le montant de la cotisation annuelle pleine est calculé selon les modalités suivantes :

- Chaque adhérent s'acquitte d'un droit d'entrée annuel de **752 euros HT**
- Le complément de la cotisation est ensuite calculé suivant l'effectif global d'innovation de la société adhérente :
 - Pour un effectif compris entre **1 et 49 personnes**, chaque collaborateur donne lieu à une cotisation de **78 euros HT**

- Pour un effectif compris entre **50 et 99 personnes**, chaque collaborateur dépassant ce premier seuil donne lieu à une cotisation supplémentaire de **73 euros HT**
- Pour un effectif compris entre **100 et 149 personnes**, chaque collaborateur dépassant ce deuxième seuil donne lieu à une cotisation supplémentaire de **63 euros HT**
- Au-delà d'un **effectif de 150 personnes**, chaque collaborateur dépassant ce troisième seuil donne lieu à une cotisation supplémentaire de **53 euros HT**

Pour les cotisations de membre adhérent en cours d'année, la cotisation de première année est due dans sa totalité. Si l'adhésion du nouvel adhérent est validée par le Conseil d'Administration de l'Association après le 1^{er} septembre de l'année en cours, une réduction de 50% est appliquée.

Le renouvellement d'adhésion devra être réalisé par le membre adhérent au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année. Le paiement de la cotisation est à acquitter dans les 30 jours qui suivent l'édition de la facture.

Déclaration de l'effectif global d'innovation

Merci de modifier ou compléter les données ci-dessous si nécessaire.

Effectif global d'innovation de la société :

Engagement

Je soussigné,, certifie que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et déclare que la sociétésouhaite adhérer à l'Association des Conseils en Innovation, a pris connaissance de ses statuts, son règlement intérieur et sa charte de déontologie et les accepte sans réserve.

J'autorise l'association à utiliser les informations ci-dessus sans réserve ni restriction d'aucune sorte.

Fait à,

Le

Prénom – Nom,

Fonction

Signature

NB : Les informations demandées ci-dessus sont exclusivement destinées à l'usage privé et public de l'Association des Conseils en Innovation. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Annexe : Liste des commissions et de leur responsable

Commission Financement Fiscal de l'innovation, animée par Olivia CERVEAU REYNAUD (olivia.cerveau-reynaud@acies-cg.com, tél : 06 24 68 83 99)

Commission Processus d'innovation, animée par Guillaume Gogué-Meunier (consult@actovia.fr , tél : 03 85 82 68 02).

Commission Projets Collaboratifs, animée par Emma Balayre (ebalayre@ayming.com, tél : 04 72 35 88 79)

Commission Politiques Publiques d'Innovation et leur Evaluation, animée par Patrick Eparvier (patrick.eparvier@technopolis-group.com , tél : 06 24 42 23 46) et Florian Knecht (florian.knecht@erdyn.fr , tél 01 44 16 86 17)

Commission Marketing de l'innovation, animée par David Rekangalt (drekangalt@ayming.com , tél : 01 41 49 12 32)